

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |   |                                     |
|--|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Halte scolaire St-Joseph de Madawaska   | Numéro de permis<br>2024016 | Date d'inspection<br>Le 23 avril 2025               |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Halte scolaire St-Joseph de Madawaska  |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 740-3743               |                                     |
| Adresse<br>562 chemin Toussaint Saint-Joseph-de-Madawaska NB E7B 2T8   |                             |   |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Pascale Dumont-Levesque   |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives   | Règlement                   | Date limite pour être conforme                      | Date d'attestation de la conformité |
| 51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.  | 51(3)(c)                    | 25 avr. 2025  |                                     |
| Commentaires : Un rapport d'incident doit être envoyé dans les 24hrs concernant les incidents qui affectent les locaux de la halte scolaire. Une copie du formulaire a été envoyée pour le 10 et 14 mars - dégât d'eau. En attente de la réception du rapport. |                             |   |                                     |

|  |
|--|
| Commentaires généraux  |
| <p>Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'aire de jeu intérieur, mise à jour des dossiers pour les membres du personnel et de la routine quotidienne.</p> <p>Observation du lavage des mains, de la collation fournie par la halte (pomme) ou boîte à lunch pour certains enfants.</p> <p>Observation de l'accueil et du départ de certains enfants.</p> <p>Il pleut avant mon départ et le groupe est divisé en 2 (gymnase et dans le local).</p> |

original signé par  
Pascale Dumont-Levesque

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 avril 2025

---

Date

original signé par  
Mélanie Dubé

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 avril 2025

---

Date